

ACTUALITE JURIDIQUE DU CE OU CSE

Durée	2 Jours
Destinataires	CE/ CSE – DUP Autres représentants du personnel.
Intervenant	Consultant spécialisé dans les relations humaines, Communication & Négociation, Coaching, expert des représentants du personnel
Objectifs	Connaître les dispositions des ordonnances Macron parues le 22 Septembre 2017 ainsi que les décrets d'application parus fin d'année 2017.

Niveau
Débutant Expert



Moyens

- Apport théorique à partir des textes du code du travail
- Exemples à partir de situations réelles, échanges, questions / réponses et débats
- Dossier remis en fin de session

PROGRAMME DE LA FORMATION

I : LA NEGOCIATION COLLECTIVE

- Nouvelle articulation entre accords de branche et accord d'entreprise
- Dispositions propres aux PME
- Accords d'entreprise conclus en l'absence de DS facilités
- Assouplissement des modalités de la négociation obligatoire en Entreprise
- Recours élargi au référendum
- Généralisation de l'accord majoritaire

II : REORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL ;

- Fusion des IRP : délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT fusionnés en une seule et même instance dans toutes les Entreprises : Le Comité social et économique
- La mise en place du CSE
- Limitation du nombre de mandats successifs
- Les participants aux réunions CSE, le nombre de membres etc.
- La formation des membres du CSE
- L'intégration du CHSCT sous quelle forme ?
- Les budgets du CSE
- Le Conseil d'entreprise et le représentant de proximité

III : SECURISATION DES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

- Des modèles de lettre de licenciement
- Un droit à l'erreur pour l'employeur
- Sécurisation du contentieux du licenciement:
 - ✚ adapter les règles de procédure et de motivation applicables aux décisions de licenciement
 - ✚ référentiel obligatoire de dommages et intérêts alloués par le juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

- Unification et réduction des délais de recours contentieux en matière de rupture du contrat de travail.
- Révision du calcul de l'indemnité légale de licenciement

IV : LES CONDITIONS DU LICENCIEMENT ECONOMIQUE

- Définition du périmètre d'appréciation du motif économique
- L'obligation de reclassement et les critères d'ordre des licenciements
- Rehausse du seuil de déclenchement du PSE
- Les transferts d'entreprise facilités

V : MODIFICATION DE CERTAINES FORMES PARTICULIERES DE TRAVAIL

- La rupture conventionnelle collective
- Développement du CDI de projet (ou CDI de chantier)
- Télétravail et prêt de main-d'œuvre à but non lucratif facilités
- Travail dominical

VI : FACILITER LA PRISE EN COMPTE DE LA PENIBILITE ET DE L'ACTIVITE DES TRANSFRONTALIERS.

Les obligations des entreprises en matière de pénibilité allégées
Les obligations pour le détachement et les transfrontaliers

VII- NOUVEAUX MODES DE RUPTURE AUTONOME

- La rupture conventionnelle collective
- Le champ d'application du congé de mobilité élargi